

PV du Conseil municipal du vendredi 12 juin

M. WADOUX, Maire, accueille les conseillers et procède à l'appel à 19h.

M. STOFLETH est élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🕒 **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2020.

1. ETAT D'URGENCE – EXAMEN DES DELEGATIONS DE DROIT ACCORDEES AU MAIRE PAR ORDONNANCE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie du covid-19,

Avant d'inviter le conseil municipal à délibérer, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de plein droit dont il dispose depuis l'entrée en vigueur des ordonnances précitées.

Ces décisions sont les suivantes :

- 🕒 Décision n°2020-01 du 25 mai 2020 relative à l'attribution de subventions exceptionnelles,
- 🕒 Décision n°2020-02 du 25 mai 2020 relative aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget général.

- 🕒 Délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil « le jardin des bouts d'choux » - Avenant n°1 portant prorogation d'un an la durée de la DSP, soit du 01/01 au 31/12/2021.

Le terme de la Délégation de Service Public (DSP) avait été fixé au 31/12/2020 afin de permettre au conseil municipal, dès son installation en avril 2020, de se prononcer sur le mode de gestion du multi-accueil et d'engager la procédure ad-hoc.

Le contexte de crise sanitaire actuel amplifié, d'une part, par le report du second tour des élections municipales et de l'installation du prochain conseil et d'autre part, par les incertitudes liées à la transformation du Contrat Enfance Jeunesse en Convention Territoriale Globale, nous ont empêchés d'engager la procédure de consultation.

En effet, le Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance au 31/12/2019 devait être transformé en Convention Territoriale Globale. Or les modalités techniques et financières de ce nouveau modèle de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ne seront pas connues avant fin 2020.

Ces sujétions techniques imprévues nous ont amené à prévoir la prorogation de la DSP en cours.

La prolongation de la DSP pour une durée d'un an permettra d'engager la procédure de mise en concurrence par la nouvelle équipe municipale, en respectant les délais réglementaires et en toute connaissance des modalités de financement de ce service par la Caisse d'Allocations Familiales.

- 🕒 Marché public de service pour la gestion des accueils périscolaires, des accueils collectifs de mineurs et de la restauration scolaire – Avenant n°1 portant prorogation d'un an la durée du marché, soit du 01/01 au 31/12/2021.

Le terme du marché public de service était fixé au 31/12/2020 afin de permettre aux élus, dès leur installation en avril 2020, de se prononcer sur le mode de gestion du service et d'engager la procédure ad-hoc.

Le contexte de crise sanitaire actuel amplifié, d'une part, par le report du second tour des élections municipales et de l'installation du prochain conseil et d'autre part, par les incertitudes liées à la transformation du Contrat Enfance Jeunesse en Convention Territoriale Globale, nous ont empêchés d'engager la procédure de consultation.

En effet, le Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance au 31/12/2019 devait être transformé en Convention Territoriale Globale. Or les modalités techniques et financières de ce nouveau modèle de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ne seront pas connues avant fin 2020.

Ces sujétions techniques imprévues nous ont amené à prévoir la prorogation du marché en cours.

La prolongation du marché pour une durée d'un an permettra d'engager la procédure de mise en concurrence par la nouvelle équipe, en respectant les délais réglementaires et en toute connaissance des modalités de financement de ce service par la Caisse d'Allocations Familiales.

VOTES : 16

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION : 1

S. GUILLEMAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ **approuve** les décisions prises en application des ordonnances précitées.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. RIFSEEP - INGENIEUR

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Vu la délibération n° 2.2 du 14 décembre 2016, instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu la création de poste d'ingénieur ;

Il convient de fixer les montants maximum annuels de l'IFSE pour le cadre d'emploi des ingénieurs :

- ◆ Catégorie A

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
G1	Direction des services techniques	25 500 €

Ainsi que le plafond annuel du complément indemnitare :

GROUPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Ingénieurs		
G1	4 500 €	Entre 0 et 100 %

Les autres modalités prévues par la délibération n° 2.2 du 14 décembre 2016 intitulée « RIFSEEP – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » demeurent en vigueur.

VOTES : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ **approuve** la modification de la délibération n° 2.2 du 14 décembre 2016 concernant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

2.2. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant, compte tenu des nécessités d'entretien des espaces publics, d'ouvrir les postes suivants au service technique :

- ☉ 1 agent d'entretien à temps complet, rémunéré sur la base du grade des adjoints techniques, sur les indices IB 348 – IM 326, et recruté du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus ;
- ☉ 1 agent d'entretien à temps complet, rémunéré sur la base du grade des adjoints techniques, sur les indices IB 348 – IM 326, et recruté du 1^{er} juin au 31 juillet 2020 inclus ;

VOTES : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ **approuve** l'ouverture de postes pour accroissement temporaire d'activité présenté.

2.3. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

L'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités ou établissements peuvent par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent, par la voie d'une mutation de collectivité ou d'établissement ;

Au 15 juillet 2020, un agent est muté à la Communauté de Communes de la Haute-Comté ; il avait épargné 50 jours sur son compte épargne temps.

Il convient donc d'établir une convention avec la Communauté de communes de la Haute-Comté afin de déterminer les modalités du transfert de ces jours épargnés.

VOTES : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ④ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au transfert du compte épargne temps de l'agent muté au 15 juillet 2020.

4. INFORMATIONS DIVERSES

- ④ Travaux – Restructuration de la chaufferie de la salle des fêtes

Entreprise retenue	Montant de l'offre (en euros HT)
E.G.C. VICTOIRE	77 320,33 €

- ④ Travaux divers engagés
- ④ Tapage et dégradations au centre du village – dépôts de plainte effectués par la commune - dossier suivi par le Commissariat
- ④ Annulation du feu d'artifice du 13/07 par manque de visibilité sur la situation sanitaire et les conditions de sécurité à mettre en œuvre

La séance est levée à 19h40.